

Domaine Public

Le 14 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 745/2022

Code Voie : 1002
Rue Luce de Casabianca

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 14/11/2022 de la Direction de la Sécurité Publique de la Haute Corse, représentée par son Commandant, Mr François Manzo, qui sollicite l'autorisation d'interdiction de stationnement rue Luce de Casabianca, côté pair, de l'accès de la contre-allée de la desserte du commissariat jusqu'à la sortie, dans le cadre de la sécurisation de l'Hôtel de Police de Bastia.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **14/11/2022 à 12h00 au 14/12/2022 à 00h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **rue Luce de Casabianca** aux endroits délimités par le demandeur.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.